



Communiqué de presse 14. 10.16

Journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et l'ADEME accompagnent les collectivités et les associations du don alimentaire

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des Relations internationales sur le climat, a demandé à l'ADEME d'intensifier son action pour accompagner l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire dans la lutte contre le gaspillage. La journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, ce dimanche 16 octobre, est l'occasion de rappeler qu'à chaque étape, de la production à la consommation, en passant par la distribution, tout le monde peut agir, et de mettre en lumière deux opérations remarquables.

L'opération « 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire »

La restauration collective représente près de **3 milliards de repas** chaque année en France. **540 000 tonnes** de nourriture sont jetées, soit plus d'**1 million de repas perdus**.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la Loi TECV oblige les établissements de restauration collective gérés par les collectivités à mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Sur demande de Ségolène Royal, l'ADEME a déployé auprès des collectivités lauréates des Territoires Zéro Déchet Zéro Gâchis (TZDZG) et des conseils départementaux un dispositif de soutien financier.

Succès : au total, plus de **1100 établissements scolaires ont été mobilisés**. L'aide se concentre sur des actions de **sensibilisation** (affiches, gâchimètre...), de **formation** (logiciel de suivi des pertes, ressources documentaires...) ou encore **d'équipement** (diversification de la taille des assiettes, table de tri des déchets, potagers éducatifs...).

Ces démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires mobilisent très positivement les cuisiniers, les élèves et les équipes pédagogiques et les bénéficiaires peuvent être conséquents. Par exemple, en adaptant les repas à l'équilibre nutritionnel et à l'appétit des convives, en calibrant les quantités produites et la production du nombre de repas au plus juste, le conseil départemental de l'Isère a réduit d'**1/3** ses pertes et gaspillages alimentaires au sein de ses 96 collèges. Economie : 1 million d'€/an réinvestis dans des produits de meilleure qualité.

Un soutien exceptionnel en 2016 pour les associations d'aide alimentaire

Depuis février 2016, les grandes surfaces de plus de 400m² ont l'obligation de redistribuer aux associations caritatives leurs denrées encore consommables afin d'éviter le gaspillage. L'ADEME a estimé que les associations d'aide alimentaire captent ainsi **50 à 100 000 tonnes par an de produits alimentaires consommables** sur les 1,4 millions de tonnes de produits perdus et gaspillés dans le secteur de la distribution (tous types de magasins y compris les plus petits et aussi les marchés traditionnels et d'intérêt national).

Pour les aider à répondre aux besoins matériels et logistiques inhérents, l'ADEME apporte un financement exceptionnel de 800 000 euros aux trois principales associations nationales du don alimentaire (**Fédération Française des Banques Alimentaires, Les Restos du Cœur, La Croix Rouge**). Ce financement leur permettra d'investir dans des véhicules réfrigérés, des chambres froides, ou encore des containers. Les directions régionales de l'ADEME sont également mobilisées sur ce sujet et accompagnent **111 associations locales**.

Pour en savoir plus :

- [Etude « Approche du coût complet des pertes et du gaspillage alimentaire en restauration collective »](#)
- Le guide ADEME [réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective](#)
- www.casuffitlegachis.fr
- Dossier de presse en ligne Etude [« l'état des lieux des pertes et gaspillages et de leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire »](#).

Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : ademepresse@havas.com



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr